

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 21 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 06/09/2023

Date de publication : 19/09/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Sylvie LESNÉ (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GEA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Arnaud AUBAULT



AFFAIRE 2023.045 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE LANVALLAY, QUEVERT ET TADEN POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION LOCATIVE

Les communes de Lanvallay, Quévert et Taden proposent la location de certains de leurs équipements municipaux (bâtiments et matériels) à leurs administrés, associations, entreprises et partenaires (collectivités locales, organismes de formation etc.).

Dans un contexte de modernisation, sécurisation, simplification et de numérisation des procédures, ces trois communes souhaitent faire évoluer leur mode opératoire et proposer un outil de gestion, en ligne, qui permettra à la fois :

- Aux demandeurs de location/mise à disposition : de faire leur demande en ligne ;
- Aux utilisateurs municipaux : de valider ou invalider les demandes, de gérer les contrats et paiements afférents, de visualiser les utilisations des équipements, de gérer les stocks de matériels, d'effectuer les états des lieux.

Dans une démarche mutualisée, eu égard à leur proximité (limitrophes de la ville de Dinan), ces trois communes souhaitent faire l'acquisition d'un logiciel qui devra répondre à l'ensemble des fonctionnalités de base attendue pour la gestion des locations des équipements municipaux (bâtiments et matériels).

Il est ainsi proposé d'établir un groupement de commandes entre ces trois communes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, pour conclure un marché d'acquisition d'un logiciel de gestion locative.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement de commandes sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et à la passation des contrats jusqu'à leur notification.

Il est proposé de désigner la commune de Lanvallay comme coordonnateur du groupement de commandes. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Lanvally, Quévert et Taden.

DESIGNE la commune de Lanvally comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

